



Secrétariat Général
Réf. : NT/ML/2023.12.19

Affaire suivie par
Michèle LELOU
☎ 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023



PROCES-VERBAL



Le **mardi 19 décembre 2023** à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle Alexandria de l'espace Lawrence Durrell en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Représentés : 3	Votants : 25
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

PRESENTS : Pierre MARTINEZ (maire), Sandrine GUY, Patrick CAMPABADAL, Ombeline MERCEREAU, Fabrice LACAN, Jérôme GUEZENEC, Arlette SCHNEIDER, Béatrice HUGON, Serge CODEMO (adjoints), Jean-François LOUVET, Christophe SCHERRER, Bastien MAURY (conseillers municipaux délégués), Josette COMPAN-PASQUET, Christian LEVY, Carmen SALINAS, Jean-Pierre SAUVAGE, Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE, Christian PIERRE, Pierre GAZAN, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Lydia GUEDNEE, (procuration à Sandrine GUY), Patrice PREVOST (procuration à Pierre MARTINEZ), Bruno VALETTE (procuration à Sylvie ROYO)

ABSENTS SANS PROCURATION : Louise BILLY – Hélène de MARIN VERJUS

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre GAZAN

=====

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

2023.12.113 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2023

ADMINISTRATION/FINANCES

- 2023.12.114 Budget de l'eau – Exercice 2024 – Ouverture de crédits d'investissement
- 2023.12.115 Budget de la commune – Exercice 2024 – Ouverture de crédits d'investissement
- 2023.12.116 Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne
- 2023.12.117 Délégation admission en non-valeur des créances de faible montant
- 2023.12.118 Tarifs municipaux 2024 – Taxe locale sur la publicité extérieure
- 2023.12.119 Tarifs municipaux 2024 – Droits de place pour les horodateurs
- 2023.12.120 Tarifs municipaux - Droits de place occupation du domaine public : marchés, terrasses, étalages, commerces ambulants et échafaudages
- 2023.12.121 Tarifs municipaux 2024 – droits de place et droits d'entrée pour les manifestations culturelles
- 2023.12.122 Tarifs municipaux 2024 – droits d'entrées au château – chapelle castrale - boutique
- 2023.12.123 Tarifs municipaux 2024 – insertions publicitaires dans les supports de communication de la ville – Sommières Mag
- 2023.12.124 Tarifs municipaux 2024 – associations - occupation temporaire des salles de l'espace culturel Lawrence Durrell- de l'espace Henri Dunant
- 2023.12.125 Tarifs municipaux 2024 occupation temporaire des salles municipales et prêt des équipements aux associations et aux particuliers
- 2023.12.126 Tarifs municipaux 2024 médiathèque
- 2023.12.127 Tarifs municipaux 2024 occupation temporaire des équipements sportifs
- 2023.12.128 Tarifs municipaux 2024 - prêt de matériel aux communes
- 2023.12.129 Tarifs municipaux 2024 – publication sur la sonorisation de la ville
- 2023.12.130 Tarifs municipaux 2024 – recherches d'archives destinées aux usagers et pour la réutilisation commerciale des documents conservés aux archives municipales
- 2023.12.131 Tarifs municipaux 2024 – redevance d'occupation permanente d'emplacements de parking
- 2023.12.132 Tarifs municipaux 2024 – vacations funéraires et concessions de terrain au cimetière

ADMINISTRATION/PERSONNEL

- 2023.12.133 Mise en place du télétravail : modification et mise à jour du montant de l'indemnité
- 2023.12.134 Tableau des emplois - Modificatif
- 2023.12.135 Refacturation à la commune, des charges concernant le poste de la chargée de projet du dispositif Petite Ville de Demain

ADMINISTRATION/POLICE

- 2023.12.136 Approbation de reconduction de la convention « cycle complet » avec l'ANTAI

ADMINISTRATION/SOCIAL

- 2023.12.137 Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux 2024 avec Grand delta Habitat

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

- 2023.12.138 Dossier de régularisation – Procédure rétroactive de désaffectation et de déclassement du domaine public d'un ancien immeuble communal cadastré AB319, sis à Sommières, 7 place de la République

Questions diverses

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le maire indique qu'à la suite des allégations faites par Sylvie ROYO lors du conseil municipal du 7 novembre à son encontre, Pierre DESSALCES a souhaité que sa réponse soit lue publiquement.

A la demande de monsieur le maire, Natali TARDIEU en fait lecture.

« Lors du conseil municipal du 07.11.2023 mon nom en qualité de Directeur du Centre Technique a été cité à plusieurs reprises.

Cela faisait suite au recueil d'informations par Mme ROYO et M DAUMAS sur le dossier des travaux du jeu de boules sur l'espace de l'ex-piscine que je leur ai présenté au centre technique fin octobre. Les montants qui ont été cités lors de ce conseil s'avèrent faux.

Le dossier présenté à Mme ROYO et M DAUMAS comprenait des plans du projet, des devis signés, des bons de livraison de matériaux pour paiement ainsi qu'un devis de l'entreprise SRC qui n'a pas été accepté et donc non signé.

Pour rappel les montant des travaux engagés sont :

Entreprise DURI TP : 3 120 €

Entreprise AABTP BUCHWALTER : 6 000 € + 9 084 €

Pour un Total engagé : 9084 + 6000 + 3120 € : 18 204 € TTC

Je sollicite que soit rétablie en mon nom l'exactitude des éléments de ce dossier lors du prochain conseil municipal.

PS : Mise à part le devis de SRC d'un montant de 23400€ ttc, tous ces éléments chiffrés sont dans la note d'information ci-jointe que j'avais établi le 16.08.2023 »

Sylvie ROYO et Robert DAUMAS tiennent à préciser en séance publique qu'ils n'ont jamais allégués quoi que ce soit contre Pierre DESSALCES.

Elle indique qu'ils avaient noté les éléments produits par Pierre DESSALCES. Il se peut que le budget au jour du conseil n'était pas totalement utilisé. Toutefois, les sommes qu'ils ont annoncées sont bel et bien engagées.

Elle ajoute que 18 000 € annoncés, cela est déjà beaucoup pour une association dont elle aimerait bien avoir le détail des adhérents.

Monsieur le maire lui rappelle que ce n'est pas la première fois qu'elle remet en cause la parole d'un agent et qu'elle devrait faire plus attention à ce qu'elle dit.

Sylvie ROYO répond que ce n'est pas la première fois non plus que monsieur le maire affirme qu'elle accuse les agents de mal travailler. Ce qui n'est jamais le cas et en l'occurrence, elle n'a jamais dit que Pierre DESSALCES faisait du mauvais travail ou lui communiquait de mauvaises informations.

Elle affirme qu'ils ont vu les devis et le projet qui prévoit 8 ou 10 circuits de boules lyonnaises pour un nombre d'adhérents dont elle n'a toujours pas connaissance.

Monsieur le maire lui rappelle qu'il lui a été demandé d'en faire la demande auprès du président de l'association.

En tant qu'élue, elle estime avoir le droit -sans avoir à se déplacer pour déranger des gens qui jouent au boules- de connaître le nombre d'adhérents et leur lieu de résidence.

Elle conclut en indiquant qu'elle fournira tous les éléments en sa possession pour justifier les 33 000 euros annoncés lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire lui rappelle que pendant 6 ans, elle a rejeté le fait que soient différenciés les adhérents sommiérois de ceux non sommiérois pour la carte Asso.

Fabrice LACAN souhaite revenir sur la déclaration de Sylvie ROYO le concernant lors du précédent conseil municipal.

Elle avait indiqué que si elle ne lui adressait plus la parole c'est parce qu'il lui avait mal parlé à plusieurs reprises en conseil municipal. Cela l'aurait conduit à porter plainte en gendarmerie.

Or si cela avait été le cas, il pense que monsieur le maire l'aurait forcément sanctionné et qu'il en aurait été de même de la part de Sandrine GUY, 1^{ère} adjointe et d'Hélène de Marin, tête de la 2^{ème} liste d'opposition.

D'autre part, il émet un doute important concernant sa plainte en gendarmerie car à aucun moment il n'a été convoqué pour être entendu par les gendarmes. Aussi, pour lever ce doute, il souhaiterait que lors du prochain conseil municipal, elle fournisse le récépissé du dépôt de plainte.

Monsieur le maire souhaiterait également qu'elle fournisse son calcul concernant la soi-disant économie de 100 000 euros pour les puces et brocantes.

Robert DAUMAS, indique qu'il a compté 210 exposants le samedi précédent à 20 euros, cela représente 4 200 euros de recette. En faisant une moyenne de 150 exposants sur l'année cela fait un total de 156 000 euros (150 x 20 € x 52 semaines)

Or Monsieur SAINTE CROIX reverse seulement 22 000 euros par an.

Monsieur le maire lui répond qu'il faut tenir compte de toutes ses autres charges

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'Assemblée, les décisions prises au nom du Conseil Municipal au titre de l'article I 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération du 10 juillet 2020 :

Date	N°	Objet
06/11/2023	2023/015	Désignation du cabinet BCEP Avocats Associés, Me Hervé Callens, pour défendre la commune dans la procédure engagée par monsieur BERNARDIN devant le tribunal administratif de Nîmes Prise en charge des honoraires sur budget communal
10/11/2023	2023/016	Règlement sinistre du 27 août 2023 – Candélabre endommagé Faubourg du Pont Remboursement par le cabinet Pilliot – 6 380 €
28/11/2023	2023/17	Constitution d'une provision pour risque d'irrécouvrabilité Montant de la provision : 41 467,01 €

2023.12.113 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2023

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- La liste des délibérations du conseil municipal du 7 novembre 2023 a été affichée le 13 novembre 2023,
- Les délibérations ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la préfecture le 15 novembre 2023,
- Le procès-verbal de la séance a été transmis par courriel et par voie postale aux membres du conseil municipal le 12 décembre 2023 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation, conformément aux nouvelles règles de publicité des actes des collectivités entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022,
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2023

Le conseil municipal accepte ces propositions

20 pour – 2 abstentions (Jean-Pierre BONDOR – Dominique VALMALLE) - **3 contre** (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Bruno VALETTE)

2023.12.114 ADMINISTRATION/FINANCES - BUDGET DE L'EAU – EXERCICE 2024 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire indique qu'à ce jour, la date à laquelle sera voté le Budget primitif n'est pas fixée.

Il rappelle cependant que réglementairement, il ne sera pas possible de procéder au paiement de dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2024 et le vote du budget primitif qui ouvre les crédits, à l'exception des dépenses engagées sur 2023 et reportées sur 2024.

Ceci peut poser un problème pour la poursuite des opérations en cours ou qui feraient l'objet d'une urgence. Les crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sont ceux inscrits au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives.

Ainsi, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2023 déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des dépenses imprévues, des restes à réaliser.

En conséquence, la délibération ne peut prendre en compte les restes à réaliser, qui ne sont pas des crédits ouverts en 2024.

C'est pourquoi, considérant qu'il est nécessaire de poursuivre certaines opérations ou d'anticiper sur des programmes qui seront prévus au budget primitif 2024,

Il est proposé au Conseil municipal,

- **De décider** d'ouvrir dès à présent divers crédits d'investissement par chapitre de la manière suivante :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023 Hors Reste à Réaliser	Taux	Crédits à ouvrir pour 2024
Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles : - 2156 Matériel spécifique d'exploitation	453 642,78 €	15%	68 046,42 €

- **D'autoriser** dans l'attente du vote du budget primitif 2024, l'engagement et le règlement de dépenses d'investissements dans la limite de ce montant de 68.046,42€ sur le chapitre 21 – Immobilisations Corporelles, nature 2156 Matériel spécifique,
- **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Le conseil municipal accepte ces propositions

22 pour - 3 abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Bruno VALETTE)

2023.12.115 ADMINISTRATION/FINANCES - BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2024 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire indique qu'à ce jour, la date à laquelle sera voté le Budget primitif n'est pas fixée.

Il rappelle cependant que réglementairement, il ne sera pas possible de procéder au paiement de dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2024 et le vote du budget primitif qui ouvre les crédits, à l'exception des dépenses engagées sur 2023 et reportées sur 2024.

Ceci peut poser un problème pour la poursuite des opérations en cours ou qui feraient l'objet d'une urgence.

Les crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sont ceux inscrits au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives.

Ainsi, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2023 déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des dépenses imprévues, des restes à réaliser.

En conséquence, la délibération ne peut prendre en compte les restes à réaliser, qui ne sont pas des crédits ouverts en 2024.

C'est pourquoi, considérant qu'il est nécessaire de poursuivre certaines opérations ou d'anticiper sur des programmes qui seront prévus au budget primitif 2024,

Il est proposé au Conseil municipal,

- **De décider** d'ouvrir dès à présent divers crédits d'investissement par chapitre de la manière suivante :

Chapitres	Crédits ouverts en 2023 Hors Reste à Réaliser	Taux	Crédits à ouvrir sur 2024
Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles	1 135 108,52 €		
- 2111 Terrains nus	900 000,00 €	25 %	225 000,00 €
Totaux			225 000,00 €

- **D'autoriser** dans l'attente du vote du budget primitif 2024, l'engagement et le règlement de dépenses d'investissements dans la limite de ce montant de 225.000,00€, de la manière suivante :

Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles

2111 – Terrains nus : 225 000,00 €

- **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Le conseil municipal accepte ces propositions

22 pour - 3 contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Bruno VALETTE)

Monsieur le maire rappelle que ce sont des délibérations récurrentes qui reviennent chaque année correspondant à l'ouverture de crédits que pratiquent toutes les collectivités pour pouvoir assurer la continuité du budget entre la fin de l'année civile et le vote du budget primitif de l'année suivante Sylvie ROYO tient à préciser que son groupe a bien compris qu'il est nécessaire de faire cette ouverture de crédit mais qu'il vote contre le budget présenté par la majorité pour rester cohérents.

2023.12.116 ADMINISTRATION/FINANCES - SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Afin de faciliter le préfinancement des opérations d'investissement dans l'attente d'encaissement des subventions et notamment celle liée à la construction du Lycée, il est proposé au Conseil Municipal de souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :

Montant	800 000 €
Durée	1 an
Taux d'intérêt	Taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 1 SEMAINE + marge de 1,36 % (Dans le cas où l'EURIBOR 1 SEMAINE serait inférieur à zéro, il sera alors réputé égal à zéro)
Paiement des intérêts	Chaque mois par débit d'office
Demande de tirage	Par crédit d'office – Aucun montant minimum
Remboursement	Par débit d'office - Aucun montant minimum
Tirage minimum	néant
Frais de dossier	1.600,00 € prélevé en une fois
Commission d'engagement	Néant
Commission de mouvement	Néant
Commission de non-utilisation	0,10 % de la différence entre le montant le la LT et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts

Il est proposé au conseil municipal :

- **De décider** de souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant de 800 000€ sur une durée de 12 mois, à taux révisable indexé sur l'EURIBOR 1 SEMAINE assorti d'une marge de 1,36 %.
- **De prendre** l'engagement, au nom de la commune, de rembourser à l'échéance le capital et d'inscrire en priorité, à son budget, les ressources nécessaires au remboursement des intérêts.
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer le contrat à intervenir entre la commune et la Caisse d'Epargne.

Le conseil municipal accepte ces propositions

22 pour - 3 contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Bruno VALETTE)

Monsieur le maire indique que l'an dernier 600 000 euros avaient été mobilisés. Ils sont rachetés avec ces 800 000 €. Il restera 200 000 euros en trésorerie en attendant de percevoir la subvention du solde programmé du lycée à hauteur de 825 000 euros.

2023.12.117 ADMINISTRATION/FINANCES - DELEGATION ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT

Afin de fluidifier la mise en œuvre des admissions en non-valeur, l'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime des responsabilités des gestionnaires publics. Elle participe à une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter. Ce seuil est fixé à 100€ pour les communes.

Ce seuil constitue un seuil légal : les assemblées délibérantes demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur ou pour certaines catégories de créances respectant cette condition. Toutefois, il est recommandé une approche de délégation large et au plafond si possible.

Ce seuil permet de couvrir 80% des dossiers tout en ne représentant que 7% des enjeux financiers.

Désormais, dans le prolongement des travaux menés de manière conjointe avec le service de la gestion fiscale sur les évolutions induites par le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, le décret portant délégation renvoie à la notion d'irrécouvrabilité telle que définie par l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales. En effet, jusqu'à présent, aucune norme juridique n'encadrait la notion d'irrécouvrabilité pour les créances locales, renvoyant à la jurisprudence et aux instructions le soin d'en déterminer les contours.

Cette définition, commune à l'ensemble des créances publiques, vise les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Cette définition réglementaire permet d'inclure les créances prescrites, ce qui est conforme à leur nature et à la probabilité très faible de leur recouvrement.

Cette procédure vise aussi au renforcement de la qualité des comptes locaux permettant à la collectivité de respecter les exigences de sincérité comptable portées par l'article 47-2 alinéa 2 de la Constitution puisque, à défaut d'apurement, une demande de provisionnement pour créances irrécouvrables pourra être adressée en vertu des dispositions combinées du 29° de l'article L. 2321-2 et du 3° de l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Le principe est réaffirmé avec l'instruction budgétaire et comptable M57 qui invite les collectivités à provisionner les créances dont le recouvrement paraît compromis.

S'agissant des créances irrécouvrables qui continueront de relever du champ de compétence des assemblées délibérantes (créances supérieures à 100€), les demandes d'admission en non-valeur seront produites conformément aux règles de présentation définies en collaboration avec la collectivité.

Vu l'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022,

Vu Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023,

Vu l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales,

Vu l'article 47-2 alinéa 2 de la loi constitutionnelle,

Vu les dispositions combinées du 29° de l'article L. 2321-2 et du 3° de l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'accepter** la délégation d'admission en non-valeur des créances de faible montant dans la limite du seuil de 100 €.

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 pour (Unanimité)

2023.12.118 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2024 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Vu l'avis de la commission des finances du 20 novembre 2023,

Vu l'article L2333-9 du CGCT fixant les tarifs maximums applicables à la TLPE pour 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter pour 2024**, les tarifs municipaux pour la taxe locale sur la publicité extérieure tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	TARIFS 2023	TARIFS 2024
COMMUNES DE MOINS DE 50 000 Habitants	Prix par m²	Prix par m²
Dispositifs Publicitaires (non numérique)	18.00 €	17,70 €
Dispositifs Publicitaires (numérique)	53,00 €	53,10 €
Pré enseignes moins de 1,5 m ²	Exonérées	Exonérées
Pré enseignes non numérique (>1,5 m ²)	18,00 €	17,70 €
Pré enseignes (numérique)	53,00 €	53,10 €
Enseignes moins de 7 m ²	Exonérées	Exonérées
Enseignes (>7 m ² et < 12 m ²)	18,00 €	17,70 €
Enseignes (> 12 m ² et < 50 m ²)	36,00 €	35,40 €
Enseignes (> 50 m ²)	71,00 €	70,80 €

Exonération de plein droit :

- Signalisation extérieure des pharmacies (cf article R.4235-53 du Code de la Santé Publique)
- Enseigne médecins et vétérinaires
- La mention « Tabac » ainsi que la carotte pour les bureaux de tabac

Le conseil municipal accepte ces propositions

22 pour – 3 abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Bruno VALETTE)

2023.12.119 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2024 – DROITS DE PLACE POUR LES HORODATEURS

Vu la délibération en date du 10 octobre 2017 fixant le barème des redevances tarifaires pour les zones de stationnement payant et le forfait post-stationnement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter pour 2024**, les tarifs municipaux des droits de place pour les horodateurs tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

DROITS DE PLACE HORODATEURS	TARIFS 2023		TARIFS 2024	
ZONE REGLEMENTEE ET PAYANTE	15 minutes	0,30 €	15 minutes	0,30 €
	30 minutes	0,60 €	30 minutes	0,60 €
	45 minutes	0,90 €	45 minutes	0,90 €
	1 heure	1,20 €	1 heure	1,20 €
	1 heure 15 mn	1,50 €	1 heure 15 mn	1,50 €
	1 heure 30 mn	1,80 €	1 heure 30 mn	1,80 €
	1 heure 45 mn	2,10 €	1 heure 45 mn	2,10 €
	2 heures	2,40 €	2 heures	2,40 €
	2 heures 15 mn	2,70 €	2 heures 15 mn	2,70 €
	2 heures 30 mn	3,00 €	2 heures 30 mn	3,00 €
	2 heures 45 mn	3,30 €	2 heures 45 mn	3,30 €
	3 heures	3,60 €	3 heures	3,60 €
	3 heures 15 mn	3,90 €	3 heures 15 mn	3,90 €
	3 heures 30 mn	4,20 €	3 heures 30 mn	4,20 €
	3 heures 45 mn	4,50 €	3 heures 45 mn	4,50 €
	4 heures	4,80 €	4 heures	4,80 €
	4 heures 30 mn	5,10 €	4 heures 30 mn	5,10 €
	5 heures	5,40 €	5 heures	5,40 €
	5 heures 30 mn	5,70 €	5 heures 30 mn	5,70 €
	6 heures	6,00 €	6 heures	6,00 €
	6 heures 30 mn	12,00 €	6 heures 30 mn	12,00 €
	7 heures	18,00 €	7 heures	18,00 €
	7 heures 30 mn	24,00 €	7 heures 30 mn	24,00 €
	8 heures	30,00 €	8 heures	30,00 €
CARTE RESIDENT	1 mois	30,00 €	1 mois	35,00 €
	3 mois	77,00 €	3 mois	82,00 €
	6 mois	140,00 €	6 mois	150,00 €
	1 an	250,00 €	1 an	260,00 €
CARTE PROFESSIONNEL	1 mois	40,00 €	1 mois	45,00 €
	3 mois	110,00 €	3 mois	120,00 €
	6 mois	200,00 €	6 mois	210,00 €
	1 an	360,00 €	1 an	370,00 €

Le stationnement payant est de 9h à 12h et de 14h à 19h, gratuit dimanche et Jours Fériés.

Le conseil municipal accepte ces propositions

22 pour – 3 abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Bruno VALETTE)

2023.12.120 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX - DROITS DE PLACE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : MARCHES, TERRASSES, ETALAGES, COMMERCES AMBULANTS ET ECHAFAUDAGES

Vu l'avis de la commission des finances du 20 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter pour 2024**, les tarifs municipaux des droits de place occupation du domaine public : marches, terrasses, étalages, commerces ambulants et échafaudages

DROITS DE PLACE des MARCHES, TERRASSES, ETALAGES et COMMERCES AMBULANTS			TARIFS 2023	TARIFS 2024
FORAINS	Forfait	Par week-end	150,00 €	160,00 €
CAMION OUTILLAGE	Forfait	Par jour	65,00 €	70,00 €
COMMERCE AMBULANT SUR L'ESPLANADE	Pour un mois : par jour le ml		5,00 €	5,50 €
	Saison de mai à septembre (5 mois)		500,00 €	550,00 €
MARCHE DU SAMEDI	Mètre linéaire		2,40 €	2,60 €
	Abonnement mensuel mètre linéaire : Option réservée aux seuls titulaires et valant engagement sur l'année civile complète		7,30 €	7,80 €
MARCHE NOCTURNE DU MERCREDI	Abonnement le mètre linéaire pour juillet et août		5,00 €	5,00 €
MARCHE AUX PUCES ET BROCANTE	Marché aux puces hebdomadaires, l'emplacement de 6 mètres (DSP du 16/04/2021 au 15/04/2024)		20,00 €	20,00 €
	Les journées pour professionnels, l'emplacement		35,00 €	35,00 €
ETALAGES Au prorata temporis (mois entier)	Abonnement annuel par mètre linéaire		47,40 €	50,00 €
TERRASSES Au prorata temporis (mois entier)	Jusqu'à 10 m ² / an		174,00 €	23,00 € le m² par an
	de 11 m ² à 20 m ² / an		348,00 €	
	de 21 m ² à 40 m ² / an		697,00 €	
	de 41 m ² à 60 m ² / an		1 040,00	
	de 61 m ² à 80 m ² / an		1 388,00	
	de 81 m ² à 100 m ² / an		1 732,00	
	> 100 – Le m ²		18,70 €	
Ventes diverses Hors marché du samedi (fleurs, plantes, etc.)	Mètre linéaire – Par jour de présence		5,00 €	5,50 €
	Caution (nettoyage)		200,00 €	200,00 €

CIRQUES (chapiteaux + convois) De Mars à juin	De 0 à 1000 m ² - par jour d'occupation	90,00 €	80,00 € par jour
	De 1000 à 2000 m ² - par jour d'occupation	150,00 €	
	Plus de 2000 m ² - par jour d'occupation	200,00 €	
MANEGES	Le m ² par mois	1,50 €	1,80 €
	Le m ² par semaine	1,60 €	1,90 €
ATTRACTIONS Limitées à 5m²	L'unité et par jour	20,00 €	22,00 €
MARCHE DE NOËL	Le mètre linéaire	5,00 €	5,00 €
CHANTIERS M² par jour	Bennes, baraques de chantier, dépôt de matériaux, espace de livraison	X	2,00 €
Echafaudage La semaine indivisible	Jusqu'à 10 mètres linéaire	X	30,00 €
	Plus de 10 mètres linéaire	X	50,00 €
Déménagement - Emménagement		X	Gratuit

Le conseil municipal accepte ces propositions

22 pour – 3 contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Bruno VALETTE)

Robert DAUMAS demande si les associations peuvent occuper l'esplanade le dimanche pour des brocantes.

Monsieur le maire répond que des associations l'ont déjà fait et qu'il leur faut faire une demande pour que la faisabilité soit étudiée

Il rappelle que le contrat avec Monsieur SAINTE CROIX prévoit une clause de non-concurrence.

Sylvie ROYO tient à préciser la raison de l'opposition de son groupe. Ils avaient évoqué le manque de cohérence sur ces augmentations en commission des finances puisque certains tarifs augmentent de 10%, d'autres de 8% ou de 5,4% sans savoir pourquoi.

Bien que Sandrine GUY lui a indiqué que cela avait été négocié avec les représentants des marchés, elle estime qu'une cohérence dans la politique d'augmentation est nécessaire.

2023.12.121 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2024 – DROITS DE PLACE ET DROITS D'ENTREE POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES

Vu l'avis de la commission des finances du 20 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter pour 2024**, les tarifs municipaux pour les droits de place et droits d'entrée pour les manifestations culturelles tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

DROITS DE PLACE ET DROITS D'ENTREE POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES		TARIFS 2023	TARIFS 2024
DROITS D'ENTREES POUR LES SPECTACLES ORGANISES PAR LA COMMUNE	Tarif normal	10,00 €	11,00 €
	Tarif réduit (demandeurs d'emploi - étudiants- personnes âgées)	5,00 €	5,50 €
	Enfants de moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit

DROITS DE PLACE POUR LES MANIFESTATIONS (place du marché...)	La journée	16,00 €	17,00 €
OUVRAGE : Lawrence Durrell « L'étrange étranger »		5,00 €	5,50 €
OUVRAGE : Durrell à Sommières éditions GAUSSEN		8,00 €	8,50 €
OUVRAGE : Claude Bonin Pissarro Le peintre en son jardin édition GAUSSEN		15,00 €	16,00 €
OUVRAGE : Max Leenhardt « Patriarche et vagabond » de Numa Hambursin aux éditions GAUSSEN		20,00 €	21,00 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

22 pour – 3 abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Bruno VALETTE)

2023.12.122 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2024 – DROITS D'ENTREES AU CHATEAU – CHAPELLE CASTRALE – BOUTIQUE

Vu l'avis de la commission des finances du 20 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter pour 2024**, les tarifs municipaux pour les droits d'entrées au Château et à la Chapelle Castrale ainsi que la boutique, tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

<i>DROITS D'ENTREES AU CHATEAU ET A LA CHAPELLE CASTRALE</i>	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Tarif plein visite guidée : Adultes	6 €	7 €
Tarif réduit visite guidée : (étudiant, demandeurs d'emploi, comités d'entreprise, enfant entre 7 et 18 ans, adulte entre 18 et 25 ans , accompagnants des ambassadeurs - sur présentation du justificatif et en présence de l'ambassadeur, personne en situation de handicap (moteur, mental, auditif, visuel) sur présentation d'un justificatif (accompagnant tarif réduit) Membres d'un groupe à partir de 10 personnes payantes (accompagnant gratuit)	4 €	5 €
Tarif réduit visite libre : Adulte	4 €	5 €
Tarif réduit visite libre : étudiant, demandeurs d'emploi, comités d'entreprise, personne en situation de handicap, enfant entre 7 et 18 ans, adulte entre 18 et 25 ans , accompagnants des ambassadeurs - sur présentation du justificatif et en présence de l'ambassadeur, personne en situation de handicap (moteur, mental, auditif, visuel) sur présentation d'un justificatif (accompagnant tarif réduit).	3 €	4 €
Groupes scolaires (par tranche de 20 enfants) sur réservation	Forfait à 22 € par groupe (accompagnant gratuit)	25 €
Groupes organisés (par tranche de 20 personnes) sur réservation visite libre	Forfait à 35 € par groupe (accompagnant gratuit)	40 €
Enfants de moins de 6 ans inclus (visite guidée et visite libre)	Gratuit	Gratuit
Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins	Gratuit	Gratuit
Journées Nationales de l'Archéologie	Gratuit	Gratuit
Journées Européennes du Patrimoine	Gratuit	Gratuit

Accès à la tour Bermond (pendant la Médiévale du Château)	1 €	2 €
Ateliers pédagogiques (sur réservation) à partir de 6 ans / atelier animé à partir de 5 enfants – maximum de 15 enfants	4 € (par enfant)	5 €
Ateliers pédagogiques (sur réservation) pour les scolaires de Sommières et de la Communauté des Communes	Gratuit	Gratuit
Titulaire carte d'Ambassadeur (Nominative, pour les habitants de Sommières et de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, gratuite , validité illimitée) sur présentation d'un justificatif de domicile : <ul style="list-style-type: none"> - Une visite guidée par saison - Un accès libre au site en basse saison - Un accès visite libre tarif réduit en haute saison (du 15 juillet au 15 août) - Un visite guidée tarif réduit en haute saison (du 15 juillet au 15 août) - Toute visite guidée et accès libre au Château en basse et en haute saison si accompagné de visiteurs payants 	Gratuit Gratuit 3 € 4 € Gratuit	Gratuit Gratuit 4 € 5 € Gratuit
Accompagnant de l'ambassadeur : <ul style="list-style-type: none"> • Visite guidée tarif réduit (adulte) • Visite libre tarif réduit (adulte) • Visite guidée et libre (étudiant, demandeurs d'emploi, enfant entre 6 et 16 ans, personne en situation de handicap (moteur, mental, auditif, visuel) sur présentation d'un justificatif • Enfants de moins de 6 ans inclus (visite guidée et visite libre) 	4 € 3 € 3 € Gratuit	5 € 4 € 4 € Gratuit
Journaliste Carte de presse en cours de validité	Gratuit	
Journal de visite enfant	1 €	2 €
Journal de visite adulte	2 €	3 €
Evènements (soirée, animation, visite exceptionnelle...) Tarif plein	9 €	10 €
Evènements (soirée, animation, visite exceptionnelle...) Tarif réduit (étudiant, demandeurs d'emploi, comités d'entreprise, enfant entre 7 et 18 ans, accompagnants des ambassadeurs – sur présentation du justificatif et en présence de l'ambassadeur, personne en situation de handicap (moteur, mental, auditif, visuel) sur présentation d'un justificatif (accompagnant gratuit)	6 €	6 €

BOUTIQUE

CATEGORIES DE PRODUITS	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Alimentaire		
Sodas / Eau pétillante	1,50 €	1,50 €
Eau minérale	1,00 €	1,00 €
Sirop au verre	1,50 €	1,50 €
Glaces à l'eau	0,50 €	0,50 €
Thé, café, infusion	1,50 €	1,50 €

Produits dérivés		
Carreaux céramique « I Love Sommières »	7,00 €	7,00 €
T-shirts	13,00 €	13,00 €
Cartes postales	1,00 €	1,00 €
Marque-page	1,50 €	1,50 €
Chiffon lunettes	2,50 €	2,50 €
Maquette	1,00 €	1,00 €
Livres et Parutions de la commune		
Livre Sommières, Histoire urbaine et monumentale	35,00 €	35,00 €
Livre le Pont de Sommières	15,00 €	15,00 €
Retour à Sommières	10,00 €	10,00 €
Durrell à Sommières	8,00 €	8,00 €
Lawrence Durrell, l'Étrange étranger	5,00 €	5,00 €
Max Leenhardt, patriarche et vagabond	20,00 €	20,00 €
MISE A DISPOSITION DE LA COUR DU CHÂTEAU POUR LES ASSOCIATIONS SOMMIEROISES	2023	2024
Caution	1 200 €	1 200 €
PRET DE COSTUME POUR LA FETE MEDIEVALE	2023	2024
Caution	20 €	20 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

22 pour – 3 abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Bruno VALETTE)

2023.12.123 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2024 – INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE – SOMMIERES MAG

Vu l'avis de la commission des finances du 20 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter pour 2024**, les tarifs municipaux pour les insertions publicitaires dans les supports de communication de la ville (Sommières MAG et Guide/Agenda) tels qu'ils apparaissent sur les grilles ci-dessous :

Tarif 2024 – Sommières Mag

Une page 19 cm L x 28 cm H	1/2 page (5/10ème) 19 cm L x 14 cm H	1/3 de page horizontal 19 cm L x 9 cm H	1/4 de page horizontal 19 cm L x 6 cm H
1 parution 550 €	1 parution 300 €	1 parution 250 €	1 parution 200 €
Tarif réduit 2 ^{ème} parution 450 €	Tarif réduit 2 ^{ème} parution 250 €	Tarif réduit 2 ^{ème} parution 220 €	Tarif réduit 2 ^{ème} parution 180 €
Tarif réduit 3 ^{ème} parution 400 €	Tarif réduit 3 ^{ème} parution 200 €	Tarif réduit 3 ^{ème} parution 180 €	Tarif réduit 3 ^{ème} parution 150 €
3 parutions 1 400 € (au lieu de 1 650 €)	3 parutions 750 € (au lieu de 900 €)	3 parutions 650 € (au lieu de 750 €)	3 parutions 530 € (au lieu de 600 €)

Le conseil municipal accepte ces propositions

22 pour – 3 abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Bruno VALETTE)

2023.12.124 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2024 - ASSOCIATIONS - OCCUPATION TEMPORAIRE DES SALLES DE L'ESPACE CULTUREL LAWRENCE DURRELL- DE L'ESPACE HENRI DUNANT

Vu l'avis de la commission des finances du 20 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter pour 2024**, les tarifs municipaux d'occupation temporaire des salles municipales et prêt des équipements aux associations et particuliers tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous :

ASSOCIATIONS NON SOMMIEROISES + ORGANISMES EXTERIEURS OCCUPATIONS OCCASIONNELLES A LA JOURNEE			
		TARIFS 2023	TARIFS 2024
ESPACE CULTUREL LAWRENCE DURRELL Alexandrie	Demi-Journée	80,00 €	85,00 €
	Journée	100,00 €	107,00 €
	Caution	800,00 €	850,00 €
ESPACE CULTUREL LAWRENCE DURRELL Balthazar – Cléa – Constance - Quatuor	Demi-Journée	60,00 €	64,00 €
	Journée	80,00 €	85,00 €
	Caution	400,00 €	430,00 €
ASSOCIATIONS NON SOMMIEROISES OCCUPATIONS REGULIERES			
ESPACE CULTUREL LAWRENCE DURRELL Alexandrie	Forfait 2,5 jours max	180,00 €	190,00 €
	Forfait 5 jours max	300,00 €	321,00 €
	Caution	800,00 €	850,00 €
ESPACE CULTUREL LAWRENCE DURRELL Balthazar – Cléa – Constance - Quatuor	Forfait 2,5 jours max	140,00 €	150,00 €
	Forfait 5 jours max	260,00 €	278,00 €
	Caution	400,00 €	430,00 €
SALLE Municipale (Espace Henri Dunant) Régulière et planifiée à l'année (2,5 j. par semaine maximum) pour les associations sommiéroises (stage payant) et les associations et organismes extérieurs	Forfait 1 semaine (stage) maxi 2,5 jours	115,00 €	123,00 €
	Forfait 1 semaine (stage) plus de 2,5 jours	215,00 €	230,00 €
	Forfait pour 1 mois	80,00 €	85,00 €
	La demi-journée	55,00 €	58,00 €
	La journée	75,00 €	80,00 €
SALLE de Danse BEJART 76 m² Pour les associations sommiéroises (stage payant) et les associations et organismes extérieurs	Caution	500,00 €	535,00 €
	½ Journée	55,00 €	58,00 €
	Semaine	300,00 €	321,00 €
SALLE de Danse PIETRA 125 m² Pour les associations sommiéroises (stage payant) et les associations et organismes extérieurs	Caution	900,00 €	960,00 €
	½ Journée	70,00 €	75,00 €
	Semaine	420,00 €	450,00 €

Associations Sommiéroises ELD salles Alexandre – Balthazar – Cléa – Constance – Quatuor – Béjart - Piétra	Assemblée Générale et occupations régulières	Gratuit	Gratuit
ASSOCIATIONS SOMMIEROISES ET NON SOMMIEROISES + ORGANISMES EXTERIEURS OCCUPATIONS OCCASIONNELLES A LA JOURNEE			
ESPACE CULTUREL LAWRENCE DURRELL + EQUIPMENTS SPORTIFS ET ASSOCIATIFS	Badge Supplémentaire (l'unité)	50,00 €	53,00 €
	Perte et Remplacement (l'unité)	80,00 €	85,00 €
Gestion des badges			
SALLES MUNICIPALES (Espace Henri Dunant et Espace Jules Ferry)	Clé supplémentaire (l'unité)	 	5,50 €
	Perte et Remplacement (l'unité)	 	16,00 €
Chambres ELD	La nuitée par chambre	30,00 €	32,00 €
	Caution par chambre	300,00 €	321,00 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

22 pour – 3 abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Bruno VALETTE)

Sylvie ROYO rappelle qu'elle a demandé le détail de la location des chambres ELD lors de la commission des finances. Principalement savoir à qui elles sont allouées, puisqu'elles étaient réservées aux artistes en résidence.

Arlette SCHNEIDER indique que les chambres n'ont pas été louées en 2023. Les 3 970 euros annoncés à Sylvie ROYO en commission correspondent à la régie complète.

Natali TARDIEU ajoute que les chambres ont été réservées dans le cadre de la résidence d'artistes en contrepartie de leur prestation.

Monsieur le maire ajoute que les chambres sont également mises à disposition des effectifs de gendarmerie en renfort l'été.

2023.12.125 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2024 - OCCUPATION TEMPORAIRE DES SALLES MUNICIPALES ET PRET DES EQUIPEMENTS AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTICULIERS

Vu l'avis de la commission des finances du 20 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter pour 2024**, les tarifs municipaux d'occupation temporaire des salles municipales et prêt des équipements aux associations et aux particuliers tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous :

OCCUPATIONS TEMPORAIRES DE SALLES MUNICIPALES et EQUIPEMENTS		TARIFS 2023	TARIFS 2024
CLES TOUTES SALLES	Caution	100,00 €	100,00 €
SALLE POLYVALENTE Lotos traditionnels des associations locales Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	Location	Gratuit	Gratuit
	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
	Nettoyage	70,00 €	75,00 €
	Chauffage du 1 ^{er} novembre au 31 mars	Supprimé	Supprimé
	Jeu de loto complet (boulier, sac, cartons)	15,00 €	16,00 €
	Installation, rangement, remise en état	A la charge des associations	A la charge des associations
SALLE POLYVALENTE Ass. locales sans entrées payantes (utilisation avec tables et chaises) Par jour	Location	Gratuit	Gratuit
	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
	Nettoyage	70,00 €	75,00 €
	Chauffage du 1 ^{er} novembre au 31 mars	150,00 €	160,00 €

SALLE POLYVALENTE Scolaires (collège, lycée, écoles primaires, APE)	Location		Gratuit
	Caution		Gratuit
	Nettoyage		Gratuit
	Chauffage du 1 ^{er} novembre au 31 mars		Gratuit
SALLE POLYVALENTE Ass. Non Sommiéroise sans entrées payantes (utilisation avec tables et chaises) Par jour	Location	500,00 €	535,00 €
	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
	Nettoyage	70,00 €	75,00 €
	Chauffage du 1 ^{er} novembre au 31 mars	150,00 €	160,00 €
	Entrée – de 10 €	100,00 €	107,00 €
	Entrée + de 10 €	250,00 €	267,00 €
	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
	Chauffage du 1 ^{er} novembre au 31 mars	150,00 €	160,00 €
	Nettoyage	70,00 €	75,00 €
SALLE POLYVALENTE Location aux sommiérois pour mariage uniquement ❖ <i>sous conditions</i> Par jour	Location par jour	750,00 €	802,00 €
	Nettoyage	100,00 €	107,00 €
	Chauffage du 1 ^{er} novembre au 31 mars	150,00 €	160,00 €
	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €

❖ *Location au nom des mariés, présentation d'un justificatif de domicile et traiteur obligatoire*

Estrade - Livraison, montage et démontage les commerçants de Sommières	De 0 à 20 m ²	70,00 €	75,00 €
	De 21 m ² à 50 m ²	130,00 €	139,00 €
	Plus de 50 m ²	160,00 €	171,00 €
Tables, chaises et bancs - Livraison et retrait de matériel pour les commerçants	Le camion	70,00 €	75,00 €
Livraison, installation, retrait des barrières à taureaux pour manifestations taurines pour les commerçants	1 dans la journée	130,00 €	139,00 €
	2 dans la journée	215,00 €	230,00 €
Caution pour le prêt de matériel aux associations Sommiéroise		300,00 €	321,00 €
Fête Votive	Encaissement participation des commerçants (le lot)	55,00 €	58,00 €
SYSTEME DE SONORISATION « PORTABLE »	Location aux associations sommiéroises	Gratuit	Gratuit
	Location/weekend/Enceinte	175,00 €	187,00 €
	Caution (dans tous les cas)	2 500,00 €	2 500,00 €
PRET DES ARENES Associations Diverses manifestations	Sommiéroise	Gratuit	Gratuit
	Extérieure avec droit d'entrée inférieur à 5 €	250,00 €	267,00 €
	Extérieure avec droit d'entrée supérieur à 5 €	550,00 €	588,00 €

PRET DES ARENES Professionnels Diverses manifestations	Professionnels	1.000,00 €	1.070,00 €
ARENES Ass. locales avec entrées payantes Par jour	Entrée – de 10 €	100,00 €	107,00 €
	Entrée + de 10 €	250,00 €	267,00 €
	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
	Chauffage du 1er novembre au 31 mars	150,00 €	160,00 €
	Nettoyage	70,00 €	75,00 €
CLES ET TELECOMMANDES BORNES ESCAMOTABLES	Remplacement ou exemplaire supplémentaire	80,00 €	85,00 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

22 pour – 3 abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Bruno VALETTE)

Robert DAUMAS demande pourquoi seuls les lotos ne sont pas autorisés alors que d'autres manifestations peuvent être organisées dans cette salle par les associations.

Arlette SCHNEIDER répond que c'est pour économiser le chauffage qui doit être allumé la veille. Elle ajoute qu'il y a beaucoup plus de lotos que de manifestations autres.

Fabrice LACAN ajoute que des salles à l'espace Jules Ferry sont mises à disposition des associations si elles souhaitent organiser un loto.

Sylvie ROYO demande s'il a été étudié la possibilité d'un chauffage moins couteux dans cette salle. Monsieur le maire répond que des devis ont été demandés car la consommation dans cette salle est un problème qu'il faudra résoudre. Toutefois, il ne peut actuellement pas s'engager car cela est très onéreux et la ville n'en a pas les moyens à ce jour.

2023.12.126 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2024 MEDIATHEQUE

Vu l'avis de la commission des finances du 20 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter pour 2024**, les tarifs municipaux pour la médiathèque tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

BADGES POUR IMPRESSIONS ET PHOTOCOPIES		TARIFS 2023	TARIFS 2024
Impressions et Photocopies	Noir et blanc A4	0,10 €	0,10 €
	Noir et blanc A3	0,20 €	0,20 €
	Couleur A4	0,80 €	0,80 €
	Couleur A3	1,60 €	1,60 €
REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES DOCUMENTS OU DU MATERIELS PERDUS OU DETERIORES		TARIFS 2023	TARIFS 2024
Documents	Poche, Albums	24,00 €	14,00 €
	Bandes Dessinées	32,00 €	24,00 €
	Livres courants, romans, CD	48,00 €	24,00 €
	DVD/CD-Roms/Jeux vidéos	100,00 €	50,00 €
	Beaux-livres	96,00 €	50,00 €
	Livres d'art	200,00 €	100,00 €
	Revue	12,00 €	8,00 €

Matériel	Liseuses	350,00 €	350,00 €
	Casque audio	60,00 €	60,00 €
	Casque réalité augmentée	650,00 €	350,00 €
	Partitions	50,00 €	30,00 €
	Tablette numérique	850,00 €	400,00 €
	Ordinateur portable	1 500,00 €	1 000,00 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

22 pour – 3 abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Bruno VALETTE)

2023.12.127 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2024 - OCCUPATION TEMPORAIRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Vu l'avis de la commission des finances du 20 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter pour 2024**, les tarifs municipaux pour l'occupation temporaire des équipements sportifs tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

OCCUPATION TEMPORAIRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS		TARIFS 2023	TARIFS 2024
LOCATION GYMNASE	Location / jour (8h00) Associations Sommiéroises / jour	250,00 €	250,00 €
	Location / Semaine (40h00) Associations Sommiéroises / semaine	1 000,00 €	1 000,00 €
	Location / jour (8h00) autres utilisateurs	450,00 €	450,00 €
	Location / semaine (40h00) Autres utilisateurs	2 000,00 €	2 000,00 €
	Par heure supplémentaire autres utilisateurs	40,00 €	40,00 €
	< à un jour - l'heure non Sommiérois	50,00 €	50,00 €
	< à un jour - l'heure Sommiérois	30,00 €	30,00 €
	Chauffage du 1er novembre au 31 mars	150,00 €	150,00 €
	Nettoyage	70,00 €	70,00 €
	caution	1 000,00 €	1 000,00 €
	Caution pupitre d'affichage	600,00 €	600,00 €
	caution clés et badges	100,00 €	100,00 €
LOCATION SALLE ANNEXE ET SALLE DE COMBAT (Ancien CES)	Location / jour (8h00) aux Sommiérois	150,00 €	150,00 €
	Location / jour (8h00) autres utilisateurs	350,00 €	350,00 €
	Par heure supplémentaire autres utilisateurs	30,00 €	30,00 €
	<à un jour -l'heure non Sommiérois	40,00 €	40,00 €
	< à un jour – l'heure Sommiérois	20,00 €	20,00 €
	Nettoyage	60,00 €	60,00 €
	Chauffage du 1er novembre au 31 mars	80,00 €	80,00 €

OCCUPATION TEMPORAIRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS		TARIFS 2023	TARIFS 2024
	caution	1 000,00 €	1 000,00 €
	Caution clés et badge	100,00 €	100,00 €
SYSTEME DE SONORISATION « PORTABLE »	Location aux associations sommiéroises	Gratuit	Tarif supprimé car déjà dans la régie « Occupation temporaire des salles municipales et prêt des équipements aux associations et aux particuliers »
	Location/weekend/Enceinte	170,00 €	
	Caution par enceinte (dans tous les cas)	1 500,00 €	

Le conseil municipal accepte ces propositions

22 pour – 3 abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Bruno VALETTE)

2023.12.128 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2024 - PRET DE MATERIEL AUX COMMUNES

Vu l'avis de la commission des finances du 20 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter pour 2024**, les tarifs municipaux pour le prêt de matériel aux communes tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

PRET DE MATERIEL AUX COMMUNES		TARIFS 2023 à l'unité	TARIFS 2024 à l'unité
Prêt du jeudi au lundi	Toulousaine	9,00 €	10,00 €
	Barrière Taureau	11,00 €	12,00 €
	Table	2,50 €	3,00 €
	Chaise	1,70 €	2,00 €
	Banc	1,70 €	1,80 €
	Estrade 80 cm de haut (le m ²)	14,50 €	15,00 €
	Estrade 15 cm de haut (le m ²)	5,50 €	6,00 €
	Grille exposition	1,70 €	1,80 €
Prêt du lundi au lundi	Toulousaine	11,00 €	12,00 €
	Barrière Taureau	13,00 €	14,00 €
	Table	3,50 €	4,00 €
	Chaise	2,50 €	3,00 €
	Banc	2,50 €	2,60 €
	Estrade 80 cm de haut (le m ²)	16,50 €	17,00 €
	Estrade 15 cm de haut (le m ²)	8,00 €	8,50 €
	Grille exposition	2,50 €	2,60 €

Remplacement en cas de casse ou de perte	Toulousaine	104,50 €	104,50 €
	Barrière Taureau	495,00 €	495,00 €
	Table	200,00 €	200,00 €
	Chaise	40,00 €	40,00 €
	Banc	70,00 €	70,00 €
	Estrade 80 cm de haut (le m ²)	110,00 €	110,00 €
	Estrade 15 cm de haut (le m ²)	Gratuit	110,00 €
	Grille exposition	110,00 €	110,00 €
Location Barnum aux associations sommiéroises 6m x 3m	Pour toute la durée de la manifestation	55,00 €	55,00 €
	Caution	330,00 €	330,00 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 pour (Unanimité)

2023.12.129 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2024 – PUBLICATION SUR LA SONORISATION DE LA VILLE

Vu l'avis de la commission des finances du 20 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter pour 2024**, les tarifs municipaux pour les publications sur la sonorisation de la ville tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

PUBLICATIONS SUR LA SONORISATION DE LA VILLE		TARIFS 2023	TARIFS 2024
PUBLICATIONS	Pour les associations 2 annonces par manifestation	Gratuites	Gratuites

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 pour (Unanimité)

2023.12.130 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2024 – RECHERCHES D'ARCHIVES DESTINEES AUX USAGERS ET POUR LA REUTILISATION COMMERCIALE DES DOCUMENTS CONSERVES AUX ARCHIVES MUNICIPALES

Vu l'avis de la commission des finances du 20 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter pour 2024**, les tarifs municipaux pour les recherches d'archives destinées aux usagers tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

RECHERCHES ACCOMPLIES PAR LES ARCHIVES MUNICIPALES POUR LE COMPTE DES USAGERS	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Recherches nécessitant moins de 30 minutes	5,00 €	5,00 €
Recherches nécessitantes entre 30 minutes et 2 heures	15,00 €	15,00 €
Recherches nécessitant plus de 2 heures	40,00 €	40,00 €

Tarifs des redevances pour les licences III

Type de publication	La vue	La vue	
Publication dans un ouvrage ou périodique papier	Image insérée au texte	15,00 €	15,00 €
	Image pleine page	30,00 €	30,00 €
	Image en première ou dernière page	50,00 €	50,00 €
Publication support multimédia (cédérom...)	40,00 €	40,00 €	
Produits publicitaires et de promotion, produit divers (calendriers, agendas, cartes postales, cartes de vœux, affiches – hors expositions à l'accès gratuit...)	300,00 €	300,00 €	
Publication sur Internet	20,00 €	20,00 €	
Tirages supérieurs à 3 000 exemplaires	100%	100%	
Tirages supérieurs à 10 000 exemplaires	200%	200%	
Tirages supérieurs à 100 000 exemplaires	1000%	1000%	

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 pour (Unanimité)

2023.12.131 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2024 – REDEVANCE D'OCCUPATION PERMANENTE D'EMPLACEMENTS DE PARKING

Vu l'avis de la commission des finances du 20 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter pour 2024**, les tarifs municipaux pour la redevance d'occupation permanente d'emplacement de parking tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

REDEVANCE D'OCCUPATION PERMANENTE D'EMPLACEMENT DE PARKING		TARIFS 2023	TARIFS 2024
EMPLACEMENT DE PARKING Pour l'année (par place fixe)	Entreprises	360,00 €	370,00 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

22 pour – 3 abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Bruno VALETTE)

2023.12.132 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2024 – VACATIONS FUNERAIRES ET CONCESSIONS DE TERRAIN AU CIMETIERE

Vu l'avis de la commission des finances du 20 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter pour 2024**, les tarifs municipaux pour les vacations funéraires et concessions de terrain au cimetière tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

VACATIONS FUNERAIRES ET CONCESSIONS DE TERRAIN AU CIMETIERE		TARIFS 2023	TARIFS 2024
La vacation funéraire		25,00 €	25,00 €
La concession de terrain au CIMETIERE	Perpétuelles le m ²	700,00 €	700,00 €
	Trentenaires le m ²	350,00 €	350,00 €
	Temporaires (15 ans) le m ²	200,00 €	200,00 €

Séjour au DEPOSITOIRE	Par mois (6 mois maximum) Tout mois commencé étant dû (délibération du 07.12.99)		10,00 €	10,00 €
			50,00 €	50,00 €
La concession au COLOMBARIUM	Concession Perpétuelle		1.200,00 €	1.200,00 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

22 pour – 3 abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Bruno VALETTE)

2023.12.133 ADMINISTRATION/PERSONNEL - MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL : MODIFICATION ET MISE A JOUR DU MONTANT DE L'INDEMNITE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation administrative suivante qui justifie la mise en place du télétravail :

Définition : Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités. Les périodes d'astreintes ne constituent pas du télétravail.

Le 17 février 2021 un accord cadre est passé entre le gouvernement, les neuf organisations syndicales des trois versants de la fonction publique. Cet accord **donne un cadre à toutes les administrations qui vont pouvoir s'y appuyer pour, à leur tour, engager des négociations locales** et décliner cet accord à leur niveau.

C'est pourquoi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la parution du décret n° 2020-524 du 05/05/2020 modifie le décret n° 2016-151 du 11/02/2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature (JO du 06/05/2020), et

Vu l'arrêté du 2 avril 2021 portant extension de l'accord national interprofessionnel pour une mise en œuvre réussie du télétravail

Vu la circulaire du **29 décembre 2021 relative au télétravail dans la fonction publique de l'Etat et au respect des règles sanitaires renforcées dans le cadre du travail sur site,**

Vu la délibération du 8 mars 2022, acceptant la mise en place du télétravail, d'une journée hebdomadaire

Vu l'avis du Comité technique territorial du 11 octobre 2023 ainsi que le bilan établi,

Le télétravail pour les services de la commune de Sommières est modifié comme suit :

Il est proposé au conseil municipal :

- **De procéder** à la modification du télétravail comme suit :

- ✓ Une indemnisation des coûts/frais engagés par les agents en télétravail, avec l'allocation aux agents d'une indemnité forfaitaire de 2,88 € par jour de télétravail dans la limite de 253.44 € annuels sera versée,
- ✓ Il est établi la possibilité de télétravailler 0.5 jour par semaine pour les agents occupant des missions adaptées à ce type de travail et exerçant des tâches administratives.

- **De viser** les conditions d'application du télétravail :

LA PROCÉDURE D'AUTORISATION D'EXERCICE DES FONCTIONS EN TÉLÉTRAVAIL

- ✓ L'agent doit adresser une demande écrite d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail à l'autorité territoriale. Cette demande précise les modalités d'organisation souhaitées. Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques (installations électriques, téléphoniques et accès à Internet compatibles avec les activités exercées en télétravail), établie conformément aux dispositions de l'article 7. – I. – 9° du décret n° 2016-151 du 11/02/2016, est jointe à la demande.

- ✓ L'accord de l'autorité territoriale est formalisé par une décision de l'autorité territoriale, par un arrêté individuel (pour les fonctionnaires) ou un avenant au contrat de travail ou un arrêté individuel (pour les contractuels) signé par l'agent et l'autorité territoriale.

LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'AGENT PENDANT L'EXERCICE DES FONCTIONS EN TELETRAVAIL

- ✓ Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant leurs fonctions sur site, notamment en matière de réglementation du temps du travail, d'hygiène et de sécurité et de droit à la formation
- ✓ Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents. Les risques liés aux postes en télétravail sont pris en compte dans le document mentionné à l'article R. 4121-1 du code du travail.

Article 9 du décret n° 2016-151 du 11/02/2016 (disposition inchangée).

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 pour (Unanimité)

Robert DAUMAS demande quel est l'avantage de passer d'un jour à une demi-journée.

Monsieur le maire répond que certains agents travaillent sur 4 jours ½ et bénéficient d'une journée de télétravail, ce qui représente 3 jours ½ seulement en présentiel. Or, les élus ont besoin de voir les agents physiquement pour pouvoir travailler.

2023.12.134 ADMINISTRATION/PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS – MODIFICATIF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation administrative suivante qui justifie une modification du tableau des emplois,

- Inscription d'un agent de la collectivité sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial lors de la promotion interne 2023, avec création de poste correspondant

C'est pourquoi,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Vu l'arrêté n°2022-05-015 portant détermination des lignes directrices de gestions

Vu le tableau des emplois du personnel communal,

Vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De procéder** à la création des postes suivants :

Filière Administrative :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet

- **De modifier**, comme suit, le tableau des emplois :

Filière	Grade	Cat	Création		Suppression	
			TC	TNC	TC	TNC
Administrative	Attaché territorial	A	1			

- **D'autoriser** le maire à procéder à la nomination
- **De prélever** les dépenses afférentes sur le budget de la commune, chapitre personnel.

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 pour (Unanimité)

2023.12.135 ADMINISTRATION/PERSONNEL - REFACTURATION A LA COMMUNE, DES CHARGES CONCERNANT LE POSTE DE LA CHARGE DE PROJET DU DISPOSITIF PETITE VILLE DE DEMAIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation administrative suivante qui justifie le paiement des charges liées à l'emploi de la Cheffe de projet Petite ville de demain auprès de la communauté de communes du Pays de Sommières :

Sur le territoire de la Communauté de Communes, 2 communes, Sommières et Calvisson, sont lauréates du programme « Petites Villes de Demain ».

Ce programme est piloté et animé sur le territoire intercommunal par une cheffe de projet recrutée par la CCPS le **6 décembre 2021** sur un contrat de projet de 3 ans (renouvelable), conformément à la convention d'adhésion au programme signée entre l'Etat, la Communauté de communes et les communes de Sommières et de Calvisson.

Une subvention de fonctionnement est attribuée annuellement, en fonctionnement, au titre du FNADT (Fonds national d'Aménagement et de Développement du Territoire), pour le financement de ce poste à hauteur de 75%. Les communes de Sommières et de Calvisson se sont engagées à participer financièrement au reste à charge du poste (25%) et aux frais de fonctionnement inhérents à ce poste (frais téléphoniques, déplacements) et ce à part égale.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'approuver** le paiement des charges relatives pour la période de décembre 2021 à novembre 2022, pour un montant de 7 841.80 €.

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 pour (Unanimité)

2023.12.136 ADMINISTRATION/POLICE - APPROBATION DE RECONDUCTION E LA CONVENTION « CYCLE COMPLET » AVEC L'ANTAI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de Traitement automatisé des infractions ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur Voirie prévue à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé,

Etablissement et recouvrement des FPS

Les avis de paiement du forfait post-stationnement seront établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers municipaux), l'agent de surveillance renseigne les informations relatives au forfait de post-stationnement dans un terminal électronique.

Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectueront par voie dématérialisée. En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS sera notifié à l'usager par voie postale ou par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), par convention avec la Ville de Sommières.

La convention précitée a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de notre collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post-stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS – ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

Le forfait de post-stationnement devra être réglé en totalité dans les trois mois. A défaut, le forfait post-stationnement sera considéré impayé. En vue du recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis.

Gestion des contestations :

Les automobilistes pourront contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement. Pour cela, ils devront introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS auprès de notre collectivité.

Ce RAPO agit comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant, dénommée Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP). L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement. En cas de rejet de ce premier recours, l'usager dispose d'un mois supplémentaire pour saisir le juge siégeant au sein de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Les automobilistes pourront présenter un recours devant la commission du contentieux du stationnement payant dans un délai d'un mois à la suite du rejet du RAPO ou contre le titre exécutoire.

Si la requête est jugée recevable, elle est communiquée à notre collectivité qui dispose d'un mois pour produire ses observations.

L'autorité en charge de l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel et présenté à l'organe délibérant ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante. Ce rapport contient un tableau détaillé du suivi statistique des contestations et précise les motifs de recours et les suites à donner.

Les services payants que l'ANTAI mettra en œuvre pour le compte de la Ville de Sommières sont :

- L'édition et l'envoi aux usagers des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- La fourniture de canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- L'émission des titres exécutoires pour le recouvrement forcé des FPS impayés, en qualité d'ordonnateur de l'Etat ;
- La mise en œuvre d'un centre d'appel téléphonique d'information générale pour les redevables des avis de paiement.

Considérant l'intérêt pour la commune de confier à l'ANTAI le soin de notifier pour son compte le Forfait Post-Stationnement aux usagers titulaires des certificats d'immatriculation des véhicules concernés ;

Considérant que la fin de la validité de la convention avec l'ANTAI se termine le 31 décembre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** la reconduction de la convention « cycle complet » relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement passée avec l'ANTAI telle qu'annexée,
- **De dire** que cette convention est conclue pour une durée ferme commençant le 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2026,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 pour (Unanimité)

2023.12.137 ADMINISTRATION/SOCIAL - CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX 2024 AVEC GRAND DELTA HABITAT

Monsieur le Maire expose l'objectif de conventionner avec Grand Delta Habitat :

La loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes d'Hlm.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande).

C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur notre territoire.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservoir donné.

La future convention prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservoir pour la commune de Sommières et pendant toute la durée prévue à l'article 8 : trois ans renouvelables par tacite reconduction.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux, le bailleur et le réservoir s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte :

- les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunales d'Attribution (CIA) ;

- les publics cibles identifiés par le Conseil départemental au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.

Une annexe spécifique résume l'ensemble des critères de mise à disposition pour le réservoir.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi ELAN N°2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et ses décrets d'applications (décret n°2020-145 du 20 février 2020),

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants,

Vu le courrier en date du 27/08/2023 par lequel la société Grand Delta Habitat, bailleur social qui gère 18 logements sociaux à Sommières a transmis à la commune un projet de convention afin de se mettre en conformité avec la réglementation issue de la loi ELAN et ses décrets d'application susvisés,

CONSIDERANT que la réglementation a modifié les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes de logement social, en généralisant le principe de la « gestion en flux » des contingents de réservation, afin d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité, et de renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur leurs territoires.

CONSIDERANT que la convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière ; les logements ne sont plus affiliés à un réservoir donné.

CONSIDERANT que le flux annuel de logements mis à disposition doit être fixé au prorata des droits de réservation acquis par la commune à la date de signature de la convention conformément à l'état des lieux annexé.

CONSIDERANT que la convention prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservoir sur son périmètre géographique pendant une durée de 3 ans (renouvelable tacitement) et prévoit une évolution en cas de modification du nombre de logements gérés (mise à jour annuelle de l'état des lieux).

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** la convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux 2024-2026 avec le bailleur social Grand Delta Habitat,
- **D'autoriser** la signature et la mise en œuvre par Monsieur le Maire

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 pour (Unanimité)

2023.12.138 URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - DOSSIER DE REGULARISATION – PROCEDURE RETROACTIVE DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN ANCIEN IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRE AB319, SIS A SOMMIERES, 7 PLACE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (*article L. 2141-1 du CG3P*). Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Par délibération n° 2011.04.70 du 19 Avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé la cession à titre onéreux d'un ensemble immobilier communal cadastré AB 168, sis à Sommières, 7Bis Place de la République à Monsieur Olivier BONDURAND en nom personnel et pour le compte de la SCI DAIRE & BONDURAND, d'ores et déjà désaffecté matériellement.

En date du 30 Novembre 2012, la Commune a procédé à la vente de cette propriété communale cadastrée AB 319 (provenant de la division d'un plus grand corps initialement cadastré AB 168), à la Société dénommée PASSAGE DES ARTS représentée par Monsieur Jean-Louis DAIRE et Monsieur Olivier BONDURAND, aux termes d'un acte reçu par Maître Vincent PLANTIER, Notaire à Vergèze.

Audit acte, il a été indiqué que le bien vendu constituait l'ancienne caserne de pompiers et qu'il relevait du domaine privé de la Commune.

Toutefois, ce bien n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de désaffectation préalable portant déclassement du domaine public, il convient de régulariser la situation compte tenu notamment du nouveau projet de vente.

En effet, l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et plus précisément son article 12, a offert une possibilité de régularisation des ventes de biens du domaine public passées avant l'entrée en vigueur de cette ordonnance (soit, le 1er juillet 2017) et pour lesquelles aucun déclassement n'avait été prononcé par la personne publique propriétaire. Cet article dispose « *les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente* ».

Deux conditions cumulatives doivent être réunies pour que la personne publique qui a décidé la vente d'un immeuble relevant du domaine public sans déclassement préalable puisse adopter un acte de déclassement « rétroactif » permettant de régulariser a posteriori la vente intervenue :

- D'une part, il faut que l'acte de disposition soit intervenu avant le 1er juillet 2017 (date d'entrée en vigueur de l'ordonnance),
- D'autre part, l'immeuble vendu devait être matériellement désaffecté à la date à laquelle la décision de vendre a été prise.

Les deux conditions étant réunies, il est demandé au Conseil Municipal :

- **De confirmer rétroactivement la désaffectation de fait**, dès la décision de vendre par la Commune, soit le 19 avril 2011, d'un ancien immeuble communal cadastré AB 319, (provenant de la division d'un plus grand corps initialement cadastré AB 168) sis à Sommières, 7B Place de la République qui a fait l'objet d'une vente le 30 novembre 2012 suivant un acte établi par Maître Vincent PLANTIER, Notaire,
- **D'approuver rétroactivement le déclassement du domaine public** de cet ancien ensemble immobilier communal cadastré AB 319, sis à Sommières, 7B Place de la République qui a fait l'objet d'une vente à la Société dénommée PASSAGE DES ARTS, le 30 novembre 2012 suivant un acte établi par Maître Vincent PLANTIER, Notaire,
- **De rappeler** que ce bien n'était plus affecté à un service public ou à un usage public, à la date de la délibération n° 2011.04.70 du Conseil Municipal du 19 Avril 2011,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à ladite procédure et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 pour (Unanimité)

Questions diverses du groupe Sommières Passionnément

Lors du conseil communautaire du 14 décembre, nous avons appris qu'en juin 2023 les communes de la communauté de communes avaient été appelées à répondre à un appel à candidatures pour la définition du programme de travaux à réaliser par le chantier d'insertion "Valorisation de l'espace rural et sauvegarde du patrimoine".

Tous les projets présentés ont été retenus, nous aimerions savoir pourquoi la commune de Sommières n'a pas candidaté ? N'aurait-on pas de patrimoine à préserver, ou d'espace rural à valoriser ? N'est-ce pas du ressort de Monsieur le Maire, qui est également Président de la CCPS de veiller à ce que les services traitent ces sujets ?

Monsieur le maire rappelle qu'il y a 18 communes dans la CCPS et que le nombre de chantiers est de 12 ce qui signifie que tous les ans 6 communes ne sont pas représentées.

Il rappelle les chantiers sur la commune :

2020, dallage de la cour de l'espace Jules Ferry,

2022, l'escalier et la clôture du château

2023, décroûtage d'un mur rue Emile Jamais

Il indique qu'en sa qualité de président de la CCPS, il est garant d'une certaine unité. Sommières n'est ni défavorisée ni favorisée.

Il précise que c'est un partenariat triangulaire avec la CCPS, Calade et les communes qui fournissent le matériel. C'est à la fois de l'insertion sociale avec du retour à l'emploi et de la préservation du patrimoine.

Voilà 2 ans déjà que la rénovation des arènes en général et de la piste en particulier est annoncée. Il nous a été rapporté que ce projet n'est pas engagé à ce jour, peut-on savoir pourquoi ? et pourrait-on avoir un calendrier prévisionnel pour ce programme majeur pour la saison estivale de notre commune ?

Monsieur le maire indique que les règles d'urbanisme (PSMV et PPRi) et la doctrine de la DDTM concernant les travaux risquaient d'hypothéquer le début de la saison taurine et en accord avec les clubs taurins, les travaux sont reportés.

Il ajoute que ce projet qui semblait simple ne l'est pas puisqu'il n'est pas possible d'agrandir devant les arènes et qu'il faudra certainement déplacer les vestiaires sur la partie arrière des arènes.

C'est un gros projet très financé (75 000 euros de subvention LEADER) et la commune va faire le maximum pour accélérer le dossier.

Robert DAUMAS indique qu'il n'avait pas connaissance d'un agrandissement extérieur des arènes, que cela n'avait pas été évoqué lors du vote de l'autorisation d'urbanisme concernant les travaux.

Monsieur le maire répond qu'il y a une modification concernant ce document d'urbanisme (tout n'est pas cadastré). Pour obtenir toutes les subventions, la commune est obligée de se conformer aux règles assez coercitives de l'urbanisme.

La séance est levée à 19h30

Le maire,
Pierre MARTINEZ

La secrétaire de séance,
Pierre GAZAN

